



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 28 Aout 2020

Présidence : M. Eric Collinet

Participant : MM. Bernard **Boschini** – Jean Marie Wiehl – Jean-Louis Rousseaux

STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission,

Prend connaissance des desideratas des clubs de District bénéficiant de mutés supplémentaires et dresse le tableau ci-dessous des ayants droit

Complète ce tableau avec les clubs marnais disputant un championnat de ligue

STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

CLUB	Nombre de muté(s) supplémentaire(s)	Equipe bénéficiaire (Muté 1)	Equipe bénéficiaire (Muté 2)
COTES DES NOIRS	2	équipe Seniors District 3	équipe Jeunes U14
REUIL	1	équipe Seniors District 2	
ST BRICE COURCELLES	1	équipe Seniors D2	
ST MARTIN LA VEUVE RECY	2	équipe U19 R2	équipe Séniors District 2

L'animateur

Eric Collinet

Le Secrétaire

Bernard BOSCHINI